

**Délibération n° BUR. – 8 – 8 avril 2024 – Avis relatif au projet de décret en conseil d'Etat relatif à la participation des assurés aux frais liés à la vaccination HPV, grippe, rougeole, oreillons et rubéole, aux préservatifs et aux bilans de prévention.**

Par un courrier en date du 14 mars 2024, notifiée par courriel le 20 mars 2024, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L.160-13 et L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis dans le délai de droit commun prévu à l'article R.200-3 du même code, sur projet de décret en conseil d'Etat relatif à la participation des assurés aux frais liés à la vaccination HPV, grippe, rougeole, oreillons et rubéole (ROR), aux préservatifs et aux bilans de prévention.

Ce projet de décret, pris en application des articles 37, 39 et 41 de la LFSS pour 2024, tire les conséquences au plan réglementaire de la suppression de la participation de l'assuré sur les dispositifs susmentionnés dans le champ de la prévention.

Dans le cadre de son avis sur le PLFSS pour 2024<sup>1</sup>, l'UNOCAM a pris acte de l'instauration d'une exonération de ticket modérateur pour le vaccin HPV, la grippe et le ROR « *tout en rappelant qu'en dehors de ces campagnes, les OCAM participent au co-financement des frais d'acquisition des vaccins et aux honoraires liés à l'injection et sont des relais actifs de la politique vaccinale* ». De même, elle avait pris acte de l'exonération de ticket modérateur sur les préservatifs pour tous les assurés âgés de moins de 26 ans « *au regard de l'objectif poursuivi* ». En revanche, elle avait regretté à nouveau fortement le choix des pouvoirs publics d'une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie obligatoire (AMO) des bilans de prévention aux âges clés de la vie.

Sur ce dernier point, l'UNOCAM rappelle le souhait exprimé par les représentants des OCAM que les complémentaires santé puissent co-financer et co-porter des bilans de prévention, considérant que seule une logique partenariale avec les autres acteurs permettra de créer la dynamique attendue. C'est d'autant plus étonnant que les complémentaires santé se sont engagés auprès de l'AMO et des dentistes dans le nouveau programme national de prévention « Génération sans carie ».

Au moment où les pouvoirs publics annoncent le lancement prochain de la campagne d'invitation à ces bilans auprès de 20 millions de personnes, l'UNOCAM soutient l'idée d'un retour sur le déploiement à un an. Sur cette base, une concertation pourrait être initiée pour apporter d'éventuels ajustements au dispositif.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend l'avis suivant sur les mesures prévues dans le projet de décret en conseil d'Etat soumis à consultation :**

- **Prise d'acte sur les exonérations de ticket modérateur pour les vaccins contre le HPV, la grippe, le ROR dans le cadre des campagnes prévues et les préservatifs pour les assurés de moins de 26 ans ;**
- **Défavorable sur l'exonération de ticket modérateur sur les bilans de prévention aux âges clés de la vie.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération UNOCAM n°39 du 4 octobre 2023 portant avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 consultable sur le site [www.unocam.fr](http://www.unocam.fr)